



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
7.6.2016

L'an deux mille seize et le treize juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAU, Mr LEFERT, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 16/53

**Absents** : Mme RAYNAL procuration à Mme TAFELSKI  
Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU  
Mme GARCIA procuration à Mr LE ROCH  
Mr CROUZET procuration à Mr FABRE  
Mme PESA procuration à Mme BALOUP  
Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme CHAILLET procuration à Mme THUEL  
Mr PEYRONIE

**Secrétaire** : Mme TRUTINO

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Villeneuve

**CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE :  
REMBOURSEMENT  
DE LA  
CONTRIBUTION DE  
LA VILLE POUR LES  
ELEVES HORS  
CRITERES**

Le Conservatoire de musique et de danse du Tarn propose une formation complète de l'éveil musical et artistique. Il multiplie les échanges et favorise les rencontres avec le public tarnais.

C'est dans ce cadre que la ville de Saint-Juéry avait signé une convention avec le Conservatoire pour permettre aux Saint Juériens de s'y inscrire et avait décidé de prendre en charge la totalité des frais de scolarité.

Le conseil municipal, par sa délibération n° 52 du 15 juin 2015, a fixé des critères suivants pour que la Ville accompagne financièrement les Saint Juériens inscrits :

- Résider dans la commune et être âgé de 18 ans au plus
- Avoir un niveau supérieur à celui requis pour entrer à l'Harmonie St Eloi
- Le quotient familial devra être inférieur à 477 €
- 1 seule aide par foyer pour 1 seule discipline
- 10 places maximum seront financées chaque année.

**5 VOIX CONTRE**  
*Adopté à la majorité*

Lorsque les élèves ne remplissent pas ces critères, leur inscription au Conservatoire reste possible, mais sans la participation financière de la commune.

Il est proposé de demander le remboursement de la contribution versée au Conservatoire par la commune, équivalente à 2/7 des charges financières par élève (soit 491 € par élèves pour l'année scolaire 2015/2016) aux inscrits ne rentrant pas dans ces critères. L'objectif étant d'aider l'accès des jeunes à une activité culturelle, ces critères pourront évoluer à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE que la contribution versée par la commune, équivalente à 2/7 des charges financières par élève (soit 491€ par élève en 2015/16), devra être remboursée par les élèves ne rentrant pas dans les critères d'accompagnement.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 23 septembre 2016  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

